



APPEL A PROJETS

CREATION D'UNE AIDE RÉGIONALE

AUX COMITÉS D'ENTREPRISES DU POITOU-CHARENTES

POUR LE SOUTIEN DES SALARIES EN DIFFICULTE

I. CONTEXTE

De nombreuses entreprises de la région Poitou Charentes rencontrent des difficultés économiques et mettent en place des mesures de chômage partiel ou un plan de licenciement économique.

Ainsi de nombreux salariés confrontés à la dure réalité économique se retrouvent dans une situation sociale fragilisée et ne peuvent en conséquence assurer dans le cadre familial le paiement de certains frais indispensables à leur vie quotidienne.

Dans un contexte national particulièrement dégradé, de nombreux Comités d'Entreprise sollicitent auprès des collectivités locales un soutien pour les salariés les plus fragilisés.

A l'issue de la délibération n° 09CR002 du Conseil Régional relative au Plan Régional pour l'Emploi adoptée le vendredi 13 février 2009 et de la Conférence Sociale Régionale pour l'Emploi réunie en séance le 23 Janvier 2009, la Région a décidé d'apporter une aide sociale exceptionnelle auprès des salariés en grande difficulté par le biais des Comité d'Entreprises relevant d'entreprises localisées au sein de sites industriels de Poitou Charentes et qui ont mis en oeuvre une des mesures pré-citées.

Une enveloppe régionale globale de 50 000 € sera répartie en fonction des besoins entre les Comités d'Entreprise, institutions représentatives du personnel au sein de l'entreprise, et habilités à être doté d'une subvention destinée aux oeuvres sociales.

II. OBJECTIFS

Le présent appel à projet porte sur la mobilisation des Comités d'Entreprises de Poitou-Charentes pour apporter une aide financière spécifique et exceptionnelle aux salariés en grandes difficultés confrontés dans leur entreprise au chômage partiel ou à un plan de licenciement.

III.CANDIDATS POTENTIELS IDENTIFIES

Les candidats potentiels identifiés pour répondre à cet appel à projet sont les Comités d'Entreprises relevant d'une entreprise située sur des sites industriels en difficultés et aux nouveaux comités de bassin d'entreprise et ayant mis en place des mesures de chômage partiel ou un plan de licenciement économique.

IV.ENGAGEMENTS ATTENDUS DES BÉNÉFICIAIRES

Les Comités d'entreprises s'engagent notamment, en déposant leur dossier et en cas de sélection, en plus de l'atteinte de l'objectif énuméré à l'article 2 du présent appel à projet:

- ◆ à respecter la mesure adoptée lors de la Conférence Sociale Régionale pour l'Emploi du 23 janvier 2009 et de la Session du Conseil Régionale du 22 Juin 2009,
- ◆ à veiller à la bonne gestion de l'aide régionale et à respecter les règles prudentielles,
- ◆ à justifier l'attribution de l'aide régionale qui aura été déterminée en fonction des besoins réels des salariés demandeurs (mise en demeure rappel de paiement des frais inhérents à la garde d'enfants en crèche, à la restauration (cantine), au logement, aux prestations médicales indispensables non prises en charge, à la réparation de véhicule indispensable pour le travail, au complément de frais de transport, etc....),
- ◆ à orienter si nécessaire, les demandes d'aides vers les dispositifs régionaux adaptés aux besoins des salariés (micro-crédit social régional, plan régional de formations,...).

V. FINANCEMENT RÉGIONAL PRÉVU

La Région interviendra financièrement, à hauteur d'une aide maximale de 5 000 € par Comité d'Entreprise retenu, dans la limite de l'enveloppe globale de 50 000 euros réservée au soutien des salariés en grande difficulté.

La Région versera l'aide déterminée selon les modalités suivantes :

- **80%** à la signature de la présente convention,
- **le solde (20%) sur présentation :**
 - ◆ du dernier procès verbal du CE relatant les dispositions prises en terme d'information des salariés de l'entreprise et des demandes d'aide formulées par les salariés,
 - ◆ d'un compte-rendu de l'opération, signé par le Président et le Secrétaire du Comité d'Entreprise,
 - ◆ d'un compte de résultats détaillé de chaque action, signé par le Président et le Secrétaire du Comité d'Entreprise,

VI. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidatures comprendront à minima les informations suivantes :

- ◆ lettre de candidature adressée à la Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes, visée par le Président et le Secrétaire du Comité d'Entreprise,
- ◆ note de présentation du Comité d'Entreprise et des actions sociales mises en oeuvre,
- ◆ note méthodologique détaillant l'offre technique envisagée et le nombre de salariés susceptibles de bénéficier de cette aide.

Les candidatures devront être envoyées :

- soit par courrier recommandé avec accusé réception à l'adresse suivante :

Région Poitou-Charentes
Direction Générale des Services
15 rue de l'Ancienne Comédie
BP 575 – 86021 Poitiers Cedex

- soit par voie électronique à l'adresse suivante: m.drevet@cr-poitou-charentes.fr

L'offre devra en ce cas être présentée sous la forme d'un fichier au format ZIP libellé comme suite:
« **candidature Conférence Sociale - Comités d'Entreprises** »

La candidature sera considérée reçue dès lors qu'un accusé de réception est envoyé par la Région au candidat.

VII. SELECTION DES PROJETS

- ◆ Les projets présentés seront examinés et sélectionnés au regard des critères suivants :
- ◆ lieu géographique du Comité d'Entreprise,
- ◆ nombre de salariés de l'Entreprise,
- ◆ bilan financier de l'entreprise,
- ◆ description de l'utilisation de l'aide, avec le dispositif des besoins de soutien social dans l'entreprise auprès des salariés en grandes difficultés,
- ◆ dernier compte de résultat du Comité d'Entreprise et du budget social mis en oeuvre.

Les dossiers déposés sont instruits par le Service « Emploi - Économie de Proximité et Réseaux » de la Direction de l'Économie) de la Région Poitou-Charentes.

Une commission de sélection, composée d'élus régionaux et d'agents de la région désignés par la Présidente de Région, sera chargée d'examiner les candidatures.

La Commission de sélection exclut les dossiers arrivés hors délais, puis procède à l'examen des dossiers recevables contenant les éléments demandés à l'article 7.

La Commission dresse un procès-verbal de ses travaux et formule un avis motivé pour chaque candidature.

Au vu de l'avis motivé de la Commission de sélection, les Comités d'Entreprise seront retenus et le résultat sera porté à la connaissance de la Commission Permanente du Conseil Régional.

VIII. COMMUNICATION

Le Comité d'Entreprise retenu s'engage à assurer l'information de la participation de la Région. Il fera figurer [le logotype de la Région](#) sur tous les documents d'information relatifs au projet qui a bénéficié de l'aide régionale précédé de la mention « avec le concours financier de la Région ». Le logo et le guide des actions de publicité sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.poitou-charentes.fr> > Rubrique logotypes

CALENDRIER

- Lancement de l'appel à projet : - **10 novembre 2009**
- Date limite de remise de dossiers de candidature : - **10 décembre 2009**
- Date de la décision: - **décembre 2009**
- Date de mise en oeuvre: **janvier 2010.**

CONTACTS

Région Poitou-Charentes
Direction de l'Économie
Monsieur Michel DREVET
Service Emploi – Économie de Proximité et Réseaux
tel: 05.49.55.77;40
Courriel: m.drevet@cr-poitou-charentes.fr